



Compte rendu du Conseil Municipal du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de René Meurtin, maire de Sénéchas

Présents : BOUAZIZ-SANIAL Yasmina, CEBELIEU Françoise, DOYELLE Didier, HEIM François, MANIFACIER Danielle, MEURTIN René, REBOUL Patrick, VEKVERT Thierry, VIGNES Brigitte, TOURNEMILLE Jérôme.

Excusés : MARSAIS Brigitte ayant donné pouvoir à CEBELIEU Françoise

Secrétaire de séance élue : CEBELIEU Françoise

Délibération examinée n°2026-016 : « Vote du compte financier unique 2025 – budget principal (33900) » APPROUVÉE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Sénéchas ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Sénéchas ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Sénéchas a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de monsieur DOYELLE Didier, 1^{er} adjoint au maire ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	435 452,28€	357 628,90 €	793 081,18€
	Recettes réalisées	56 223,94 €	356 402,05 €	412 625,99 €
	Restes à réaliser	23683,00 €	0,00 €	23 683,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	621 865,98 €	728 549,00 €	1 350 414,98 €
	Dépenses réalisées	450 901,48 €	310 841,63 €	761 743,11 €
	Restes à réaliser	10 280,42€	0,00 €	10 280,42 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-394 677,54 €	45 560,42 €	-349 117,12 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	186 413,70 €	370 920,10 €	557 333,80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-208 263,84 €	416 480,52 €	208 216,68€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	13 402,58 €	0,00 €	13 402,58 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-194 861,26 €	416 480,52 €	221 619,26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de Sénéchas

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération examinée n°2026-017 : « Vote du compte financier unique 2025 – budget PMS (33902) » APPROUVÉE

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Sénéchas ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Sénéchas ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Sénéchas a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de monsieur DOYELLE Didier, 1^{er} adjoint au maire ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	400 000,00 €	82 080,00 €	482 080,00 €
	Recettes réalisées	400 000,00 €	68 599,31 €	468 599,31 €
	Restes à réaliser	23683,00 €	0,00 €	23 683,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	400 000,00 €	82 080,00 €	482 080,00 €
	Dépenses réalisées	236 503,32 €	56 0112,94 €	292 516,26 €

	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	163 496,68 €	12 586,37 €	176 083,05 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	163 496,68 €	12 586,37 €	176 083,05 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	163 496,68 €	12 586,37 €	176 083,05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe Point Multi-Services (33902) de la commune de Sénéchas
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération examinée n°2026-018 : « Affectation de résultat d'exploitation 2025 budget M57 de la commune de SENECHAS. » APPROUVÉE

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent d'exploitation de :

416 480,52 € ;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un déficit d'investissement de -208 263,84 € et un déficit d'investissement cumulé de -194 861,26 € ;

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté **370 920,10 €**

Résultats de l'exercice 2025 en section exploitation : + 45 560,42 €

Excédent de fonctionnement au 31/12/2025 : **416 480,52 €**

Affectation à l'excédent reporté :

-ligne 1068 excédent de fonctionnement capitalisés : 208 263,84 €

-ligne 002 en section d'exploitation : 208 216,68 €

-TOTAL : 416 480,52 €

Approuvé à l'unanimité des membres du conseil présent et représentés.

Délibération examinée n°2026-019 : « Affectation de résultat d'exploitation 2025 budget PMS(33902) M57 » APPROUVÉE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget annexe Point multi-services, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement : équilibre à 38 500 €

Section d'investissement : suréquilibre – recettes 367 400,82 € / dépenses 199 950,21 € (en prévision du reversement au budget principal en 2027)

Soit un budget global de 405 900,82 €

Pour information, la nomenclature M57 supprime la possibilité au conseil municipal de voter des dépenses imprévues (020 - 022) au budget primitif. Néanmoins, il donne la possibilité au Maire d'effectuer des virements de crédits entre chapitres (hors chapitre 012) dans la limite maximale de 7.5% des crédits réels votés.

Cette décision pour utiliser la fongibilité des crédits est un pouvoir donner annuellement par le Conseil Municipal au Maire lors du vote du budget.

Le conseil Municipal autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %

- Investissement : 7,5 %

Délibération examinée n°2026-020 : « Transfert entre le budget annexe PMS (33902) et le budget principal (33900) » APPROUVÉE

Vu la délibération 2025-013 en date du 21 mars 2025 portant sur le transfert du budget principal au budget annexe PMS nouvellement créé et notamment le prêt/avance de 200 000 €,

Vu la délibération 2025-012 en date du 21 mars 2025 fixant le plan de financement du bâtiment PMS au moment de l'approbation du prêt,

Considérant le 'prêt' de 200 000€ du budget principal au budget annexe et ses conditions de remboursement ;

Considérant que la délibération 2025-013 indique que « Le prêt sera à rembourser au BP lorsque **l'ensemble des subventions auront été perçues.** » et qu'elle ne fait pas apparaître d'intérêt ;

Considérant que l'ensemble des subventions prévues à cette date était de **256 448 €** ;

Considérant que l'ensemble des subventions obtenues, pour la version finale du projet, s'élève à **203 904,14 €** ;

Considérant qu'une partie de l'écart entre l'avance fournie par le prêt et les 256 448 € prévus avait pour objectif de financer en partie d'autres investissements imputables au budget annexe PMS ;

Considérant qu'en l'état, et pour l'exercice 2026, une partie des subventions risque fortement de ne pas être touchée avant la clôture de l'exercice, notamment les fonds LEADER par le GAL ; Que la réalisation des autres investissements après remboursement du prêt demanderait une autre avance au budget principal en attendant les retours des demandes liés à ses projets ;

Monsieur le maire propose de ne pas prévoir le remboursement du prêt/avance au budget principal cette année,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de suivre la proposition de monsieur le maire, le remboursement du prêt sera à prévoir au budget 2027 après réception effective de l'ensemble des subventions comme définit dans la délibération 2025-13.

Délibération examinée n°2026-021 : « vote du budget principal 2026 M57.» APPROUVÉE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2026, qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 594 386,68 €

Section d'investissement : 362 866,84 €

Soit un budget global de 957 253,52 €

Pour information, la nomenclature M57 supprime la possibilité au conseil municipal de voter des dépenses imprévues (020 - 022) au budget primitif. Néanmoins, il donne la possibilité au Maire d'effectuer des virements de crédits entre chapitres (hors chapitre 012) dans la limite maximale de 7.5% des crédits réels votés.

Cette décision pour utiliser la fongibilité des crédits est un pouvoir donner annuellement par le Conseil Municipal au Maire lors du vote du budget.

Le conseil Municipal autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %

- Investissement : 7,5 %

Délibération examinée n°2026-022 : « vote du budget 'Sénéchas Point Multi-Services' 2026 M57.» APPROUVÉE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget annexe Point multi-services, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement : équilibre à 38 500 €

Section d'investissement : suréquilibre – recettes 367 400,82 € / dépenses 199 950,21 € (en prévision du reversement au budget principal en 2027)

Soit un budget global de 405 900,82 €

Pour information, la nomenclature M57 supprime la possibilité au conseil municipal de voter des dépenses imprévues (020 - 022) au budget primitif. Néanmoins, il donne la possibilité au Maire d'effectuer des virements de crédits entre chapitres (hors chapitre 012) dans la limite maximale de 7.5% des crédits réels votés.

Cette décision pour utiliser la fongibilité des crédits est un pouvoir donner annuellement par le Conseil Municipal au Maire lors du vote du budget.

Le conseil Municipal autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %

- Investissement : 7,5 %

Délibération examinée n°2026-023 : « vote du taux des taxes communales d'imposition 2026.» APPROUVÉE

Monsieur le maire rappelle que l'Article 1636B sexies du Code général des impôts définit les conditions dans lesquelles les communes peuvent modifier les taux de leurs taxes communales, il signale au conseil que cet article a été modifié en 2026 au regard de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Monsieur le maire propose de ne pas modifier les taux de taxes communales pour 2026.

Informé le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux des taxes communales 2026 :

Taxe foncière (bâti) : 40,45 %

Taxe foncière (non bâti) : 88,78 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,00 %

Délibération examinée n°2026-024-1 : « subvention Balagan 2026 » APPROUVÉE

Monsieur HEIM François, directeur artistique de l'association et membre de son bureau, ne participe pas à la délibération.

Après présentation d'une demande de subvention de l'association Balagan, monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer.

Vu le dossier présenté pour l'« Échalappée Belle 2026 »,

Vu le Bilan financier 2025 et la demande d'une subvention de 2000€ auprès de la commune,

Considérant les différentes subventions en nature apportées par la Collectivité à cette association.

Considérant l'impact culturel et d'attractivité sur le territoire pendant les deux mois estivaux,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve une subvention de fonctionnement pour l'association Compagnie Balagan d'un montant de **2000 €**.

Délibération examinée n°2026-024-2 : « Comité de défense et de promotion de l'Hôpital » REJETÉE

Après présentation d'une demande de subvention du Comité de défense et de promotion de l'Hôpital et de la santé en Cévennes, monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer.

Après en avoir délibéré, et par 2 voix contre et 9(8+1) abstentions, le conseil décide de ne pas approuver de subventions.

Délibération examinée n°2026-024-3 : « subvention Souvenir Français 2026 » APPROUVÉE

Après présentation d'une demande de subvention de l'association le Souvenir Français – comité de Génolhac, monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve une subvention de fonctionnement pour cette association d'un montant de **100 €**.

Délibération examinée n°2026-024-4 : « subvention amis de la Cèze 2026 » APPROUVÉE

Après présentation d'une demande de subvention de l'association les amis de la Cèze, monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve une subvention de fonctionnement pour cette association d'un montant de **200 €**.

Délibération examinée n°2026-024-5 : « subvention CCAS » APPROUVÉE

Monsieur le maire rappelle que le CCAS a lancé en 2024 une opération avec la banque alimentaire du Gard afin de fournir des denrées provenant des producteurs de la commune.

Madame la vice-présidente du CCAS demande une subvention de fonctionnement afin de pouvoir poursuivre cette opération cette année mais aussi afin d'assurer les autres activités de l'année.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve une subvention de fonctionnement pour le CCAS de Sénéchas d'un montant de **2000 €**.

Délibération examinée n°2026-025-1 : « désignation d'un correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE) » APPROUVÉE

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à notre assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).
2. Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...).

3. Le correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

En conséquence, il est proposé de désigner Monsieur Didier DOYELLE, en qualité de correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

A l'unanimité, **M. Didier Doyelle** est donc désigné correspondant de la commune auprès du CAUE.

Délibération examinée n°2026-025-2 : « désignations d'une élue référente auprès du Parc national des Cévennes » APPROUVÉE

Conformément à la charte du Parc National des Cévennes, il convient de nommer une élue référente auprès du Parc national des Cévennes.

A l'unanimité le conseil désigne madame VIGNES Brigitte élue référente auprès du Parc national des Cévennes

Délibération examinée n°2026-026-1 : « renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID). » APPROUVÉE

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée :

- Du maire ou d'un adjoint, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et de 6 suppléants, si la population communale est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le conseil municipal propose donc une liste de 24 noms. La DGFIP désignera 12 personnes pour siéger au sein de la CCID.

Délibération examinée n°2026-026-2 : « commission de révision de la liste électorale » APPROUVÉE

Vu l'article L19 du code électoral en vigueur depuis le 15 mars 2026 ;

Considérant qu'une seule liste siège au conseil municipal de Sénéchas suite à l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026 ;

Considérant qu'à ce titre le VII de l'article L19 du code électoral s'applique.

Monsieur le maire indique que la commission de contrôle des listes électorales de Sénéchas sera donc toujours constituée de 3 membres et qu'il convient de nommer un conseiller délégué.

Considérant le L19-VII-1 :

- 1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission en application du présent

Monsieur le maire rappelle R8 alinéa 2 du code électoral :

Dans les communes mentionnées au VII du même article, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre.

Monsieur le maire demande aux conseillers non adjoints qui est volontaire.

Madame CEBELIEU Françoise se propose.

Par ordre du tableau, madame CEBELIEU Françoise est désignée pour siéger à la commission de révision des listes électorales.

Délibération examinée n°2026-027 : « Etat des DFCI sur Sénéchas » APPROUVÉE

Vu l'Analyse Opérationnelle du massif Pins Maritimes de Février 2026 émise par le SDIS,

Vu les discussion et interactions entre monsieur le maire et monsieur le premier adjoint le service Forêt du SHVC,

Considérant les avis émis par le SDIS au regard des DFCI A82; A75; A89,

Considérant l'avis émis par le SDIS au regard du projet coupure de combustible entre le col de Charnavas et l'embranchement entre le chemin du Serre et la route du menhir,

Considérant le devis estimatif présenté par le SHVC pour la normalisation de la piste A84,

Monsieur le maire et monsieur le 1^{er} adjoint expose le problème des DFCI sur le versant nord coté Cèze ainsi que le retour du SDIS sur le massif Pins Maritimes. Et demande l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil indique son avis comme suit :

- Pour les pistes A82, A75 et A89 dont le besoin du SDIS est indiqué en 'A ABANDONNER', le conseil ne voit pas d'opposition à leur déclassement.
- Pour les pistes A84 et A85, suites aux différents avis exposés par monsieur le maire, considérant la coupure de combustible demandée le long de la A149 et A87, considérant que la A87 débouche sur la A84 ; Le conseil propose à monsieur le maire de demander le déclassement de la A84 et de la A85, la partie de la A84 située entre la A87 et la route du menhir, et qui est entièrement sur un chemin rural, sera à reprendre en tant que voie communale.
- Concernant la A87, pour sa partie à l'ouest entre la A84 et l'embranchement entre la A87, la voie communale et la A149, estimée à environ 90m, le conseil propose de supprimer cette section rendue inutile par le déclassement de la A84.

Délibération examinée n°2026-028 : « Participation au Fonds Solidarité Logement au titre du 8^{ème} PDALHPD » APPROUVÉE

Monsieur le maire expose un courrier de l'Agence Départementale de L'Habitat et du Logement, concernant la possible participation de la commune au Fond Solidarité Logement mis en place dans le cadre du 8^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Monsieur le maire expose au conseil les informations reçues sur le sujet après contact avec l'ADHL.

Le montant de la participation serait calculé comme suit :

Participation annuelle au FSL = 0.25 € X nombre d'habitants X coefficient correcteur selon le potentiel fiscal par habitant.

Considérant les chiffres finaux 2025,

Le potentiel fiscal par habitant pour 2025 de 359,62 € par habitant,

La population DGF pour 2025 est de 401 personnes,

Le montant annuel serait de 110,28 €.

Après en avoir délibéré et par 10(9+1) voix pour et 1 voix contre, le conseil :

- Décide d'approuver la demande de l'ADHL selon les conditions énoncées dans leur courrier,
- Autorise monsieur le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Délibération examinée n°2026-029 : « tarifs location salles » APPROUVÉE

Vu la délibération 2021-033 portant mise à jour du tarif des locations,

Considérant les modifications d'usages de la Salle de la Mazade et de la Salle de Rencontre de Martinenches,

Monsieur le maire propose de conserver les tarifs aux personnes pour les salles toujours affectées à la location, de conserver la mise à disposition pour les associations domiciliées à Sénéchas et demande l'avis du conseil pour les associations non domiciliées sur la commune.

Tarifs applicables aux personnes :

	WEEKEND		JOURNEE		½ journée		
	Tarif résident	Tarif non résident	Tarif résident	Tarif non résident	Tarif résident	Tarif non résident	Caution
Salle polyvalente	400,00 €	600,00 €	200,00 €	300,00 €	100,00 €	150,00 €	1 000,00 €
Salle de la Rencontre	100,00 €	200,00 €	50,00 €	100,00 €	30,00 €	50,00 €	100,00 €

Tarifs applicables aux associations :

Les salles municipales sont mises à disposition des associations domiciliées sur la commune dans la limite de leurs disponibilités.

Les associations non domiciliées sur la commune peuvent louer les salles municipales aux tarifs applicables aux personnes résidentes.

Remise des clés :

- pour location le week-end à partir du vendredi soir jusqu'au lundi matin
- pour location à la journée : la veille jusqu'au lendemain 9h

Les nouveaux tarifs sont adoptés par 6 voix pour, 3 contre (3 pour l'application des tarifs complets pour les associations extérieures, 0 pour une modification des tarifs) et 2 abstentions et applicables au 1^{er} mai 2026.

Délibération examinée n°2026-030 : « Fonctionnement de la bibliothèque municipale » APPROUVÉE

Vu la délibération 2021-029 en date du 15 juin 2021,

Monsieur le maire indique que :

- La bibliothèque de Sénéchas est gérée par la commune et les bibliothécaires bénévoles depuis le 15 juin 2021 et la dénonciation du contrat qui lie la commune à l'association « Le rayon de Soleil » pour raison de manque de gestion administrative.
- Au cours de la mandature précédente, malgré l'insistance de certains conseillers et de l'avis de certaines bibliothécaires, la majorité avait décidé de passer les commandes de livre par l'entreprise Sauramps à Alès, au motif que les remises pratiquées par cette entreprise pour les collectivités rendent leurs prix hors concurrence.

Considérant qu'il existe deux entreprises de vente de livres sur la commune voisine de Génolhac,

Considérant l'article R2122-9 ainsi que l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant l'avis des bibliothécaires bénévoles,

Monsieur le maire demande au conseil, s'il souhaite continuer l'achat des livres auprès de Sauramps qui propose une réduction de 9% ou acheter les livres auprès de petits fournisseurs locaux qui ne peuvent proposer cette réduction.

Monsieur le maire, rappelle que les sommes concernées sont largement inférieures au plafond énoncé par l'article R2122-9 du code de la commande publique de 90 000 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré et par 10(9+1) voix pour commander aux deux fournisseurs de Génolhac, 1 voix pour ne commander qu'à la librairie de Génolhac, et 0 voix pour commander à Sauramps, considérant qu'une majorité absolue a été obtenue :

Le conseil décide de passer les commandes de livres de la bibliothèque par les 2 fournisseurs de Génolhac.

Un conseiller évoque le point qu'un des commerces est spécialisé dans le livre alors qu'il s'agit d'une activité annexe pour l'autre.

Monsieur le maire propose de mettre au vote complémentaire la répartition de ces commandes.

Par 8(7+1) voix pour l'équité, 2 voix pour favoriser la librairie, et 1 abstention, le conseil décide de répartir les commandes équitablement entre les deux commerces.

Questions diverses :

- Atelier de Jin Shin Jyutsu :
Monsieur le maire expose au conseil une lettre d'une habitante demandant accès à la salle polyvalente pour l'organisation d'atelier de Jin Shin Jyutsu. La participation à ces ateliers demanderait l'adhésion à une association non domiciliée sur la commune et une participation. Le projet étant animé par une personne résidente sur la commune, monsieur le maire demande l'avis du conseil. Considérant que l'association porteuse n'est pas domiciliée à Sénéchas, par 6 voix contre et une voix pour, le conseil refuse le prêt à titre gratuit de la salle.

La séance est levée à 20h30